Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Affiché le
ID : 035-253502801-20221208-22_12_04-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL, Christophe LECOMTE (suppléant), Mme Rachel SALMON (suppléante)

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Madame Flavie BOUKHENOUFA, Marie Edith MACE, Régis GEORGET, Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE

Assistaient également : , Madame Ségolène NEYRET-LEGORGEU (Ministère des Finances), messieurs Antoine DECONCHY (service SMG-Eau35), M. Hubert PARIS (élu SIEFT)

Secrétaire de séance : Monsieur Remi Pitré

Nombre de Membres du Comité présents : 9
Nombre de Membres du Comité votants : 9

Date de la convocation : le 30 novembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°22/12-04 Financement des actions sur les captages prioritaires

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Affiché le
ID : 035-253502801-20221208-22_12_04-DE

Comité syndical du 8 décembre 2022

N°22/12-04 Financement des actions sur les captages prioritaires

Rapport,

« Le règlement financier du SMG Eau 35 prévoit la possibilité de financer les actions spécifiques aux captages prioritaires souterrains. Concernant le programme d'actions, la durée du financement est fixée à 3 ans conformément aux durées prévues dans les arrêtés préfectoraux fixant ces programmes. Dans certains cas, ces programmes volontaires sont prolongés ou ne sont pas prescrits par des arrêtés préfectoraux.

Il est donc proposé de modifier la rédaction du règlement financier en fixant la durée du financement sur celle du programme d'actions volontaires, sans se référer à un arrêté préfectoral. La nouvelle rédaction proposée est la suivante:

« Taux :

- Etudes de délimitation des Bassins d'Alimentation de Captages, diagnostics territoriaux et estimation sommaire des dépenses :
  - Le SMG-Eau35 complète le financement de l'opération à hauteur de 100% sur le montant HT après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.

- Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions :
  - Pour la durée du programme d'actions volontaires, le SMG-Eau35 complète le financement à hauteur de 100% du montant de l'opération (dans la limite d'un plafond défini ci-après), après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.
  - L'aide du SMG-Eau35 est plafonnée par le montant d'une enveloppe attribuée à chaque captage (Cf.annexe) »

Pour mémoire, les enveloppes maximales de financement sont :

maître d'ouvrage	captage	production autorisée		enveloppe annuelle pour la mise en œuvre
Eau du Pays de Fougères	La Couyère	120 000	m³/an	16 000 €
CCBR	La gentière	120 000	m³/an	16 000 €
SYMEVAL	Princé	73 000	m³/an	11 300 €
SYMEVAL	Challonge	70 000	m³/an	11 000 €
CEBR	Vau Reuzé	190 000	m³/an	23 000 €

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **VALIDER** la durée du financement
2°) **VALIDER** la modification du règlement financier.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait à Rennes, le 8 décembre 2022

Le Président,

Joseph BOIVENT